

Plan de sécurisation des établissements et transports scolaires

03 mars 2018

Dans son expression du 28 février dernier, Annick GIRARDIN, ministre des Outre-mer a annoncé notamment un plan de sécurisation des établissements et transports scolaires, opérationnel sous 10 jours, en perspective de la rentrée du 12 mars 2018.

Ce plan comportera 3 volets en cours d'élaboration. Il sera opérationnel dès le 12 mars.

1) Des actions menées dans le cadre des transports scolaires

Plus de moyens engagés

- a. 50 médiateurs des transports en plus sur le réseau, financés par le Conseil départemental, avec l'appui de l'Etat à travers la mobilisation d'emplois aidés
- b. Plus de patrouilles de police et de gendarmerie au niveau des arrêts de bus et le long des axes empruntés par les autobus
- c. Présence de gendarmes mobiles dans certains bus

Plus de coordination entre les acteurs

- a. Un numéro d'urgence dédié pour les transporteurs victime d'incidents
- b. Echange quotidien des signalements portés à la connaissance de l'employeur par ses conducteurs

2) Des actions menées aux abords des établissements scolaires :

Plus de moyens engagés

- a. Renforcement de 40 médiateurs dans les communes ayant des établissements sensibles par le biais d'emplois aidés co-financés par l'Etat
- b. Augmentation de l'effectif de l'équipe mobile de sécurité du vice-rectorat
- c. Déploiement de la réserve opérationnelle de la Gendarmerie nationale aux abords des établissements scolaires sensibles
- d. Mobilisation des parents dans le cadre du dispositif « école des parents » financé par l'Etat

Plus de coordination entre les acteurs

- a. Renforcement de la coordination des PEPS, polices municipales et EMS par le coordonnateur EMS du vice rectorat
- b. Lancement d'une expérimentation d'un état-major dédié en zone police permettant une meilleure coordination des acteurs de sécurité : EMS, médiateurs municipaux, police municipale et police nationale

3) Des actions menées dans les établissements scolaires :

Plus de moyens engagés

- a. Augmentation de 15 surveillants dans les établissements sensibles
- b. Renforcement des opérations de contrôle dans les établissements scolaires par les forces de l'ordre sur demande du chef d'établissement et sur réquisition du Procureur de la république

- c. Mobilisation de stagiaires et de volontaires du service civique pour renforcer les équipes de sécurité dans les établissements.
- d. Mobilisation de la médiation cadiale à la demande des établissements scolaires en préventif ou curatif

Plus d'actions partenariales

- a. Création puis mobilisation de la réserve civile de la police nationale pour des actions de prévention au sein des établissements scolaires
- b. Systématisation des diagnostics de sécurités par des personnels de la police et de la gendarmerie.